



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS**
Genève, 1^{er} au 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008
CONF. 11 – Doc. 43
Original: anglais
12 septembre 2008

Projet de Résolution No. 1

relative à l'état des travaux et à la procédure future pour l'adoption du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

(présenté par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France)

LA CONFERENCE,

AYANT AVANCE, de façon satisfaisante, les travaux qui ont pour but la mise au point du projet de Convention,

RECONNAISSANT que les questions identifiées avant la présente Conférence comme particulièrement problématiques et appelant des solutions largement partagées (acquisition de bonne foi, insolvabilité, systèmes de règlement-livraison) ont été résolues avec succès,

CONSCIENTE du fait que la Conférence s'est accordée sur les principes de base concernant les titres intermédiés et a achevé la seconde lecture du projet de Convention,

RECONNAISSANT la complexité particulière de cet instrument en raison de son approche fonctionnelle, des nombreuses interrelations entre le droit uniforme et le droit non harmonisé, et de son sujet même,

CONSCIENTE du désir d'un certain nombre de délégations de disposer, avant l'adoption de la Convention, d'un premier projet du Commentaire officiel qui sera élaboré conformément à la Résolution No. 2, en vue d'approfondir leur compréhension du projet de texte convenu à l'issue de la première session de la Conférence,

DECIDE:

D'EXPRIMER sa gratitude au Gouvernement de la Confédération suisse pour avoir généreusement organisé la présente Conférence et pour avoir manifesté sa volonté d'organiser une brève session finale de la Conférence diplomatique pour la mise au point et l'adoption du projet de Convention, qui se tiendrait au plus tard en septembre 2009,

DE DEMANDER que les invitations pour la session finale de la Conférence soient envoyées au plus tard en mars 2009,

DE DEMANDER que le premier projet du Commentaire officiel préparé conformément à la Résolution No. 2 soit communiqué à tous les Gouvernements ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard trois mois avant l'ouverture de la session finale de la Conférence diplomatique,

D'INVITER les délégations et les observateurs à soumettre toute demande de modification du projet de texte au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session finale de la Conférence diplomatique, en indiquant les problèmes importants susceptibles d'empêcher la correcte application de la Convention,

DE DEMANDER au Président du Comité de rédaction, à un maximum de trois membres du Comité de rédaction qu'il nommera, au Président de la Commission plénière, au Président du Comité des dispositions finales, au Président du Comité de vérification des pouvoirs, aux Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, et aux Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, d'examiner les demandes d'amendement susmentionnées et les motifs invoqués, et de fournir à la Conférence des recommandations sur la question de savoir si les propositions demandant des amendements répondent au critère évoqué précédemment, étant entendu que ces recommandations ne sont pas contraignantes, et

D'INVITER toutes les délégations et les observateurs à participer à la session finale de la Conférence au plus tard en septembre 2009 en vue de mettre au point et d'adopter la Convention à la date de clôture.

- FIN -